



Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023

Présents : MONTAGNE Jean Philippe, BROSETTE Sylvain, GRIOT Jean, GENEVRIER Daniel, JAANS Marie-Lise, BOUCHET Christian, BEYSSON Marie-Jeanne, MONIER Jean-Luc, RANC Mireille, BLANC Frédéric

Excusés :

Secrétaire de séance : BROSETTE Sylvain

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/10/2023
Délibération 10 pour.

2/ Point financier sur le budget Investissement, travaux, projets, subventions.
En particulier, le projet Maison Boust et la présentation du reste à réaliser prévisionnel :

-Dalle : 5000€
-Electricité: 10000€
-Fournitures (placo...) : 10000€
-Main d'oeuvre: 20000€
-Plomberie et huisserie : 15000€
Total : 60000€

Budget travaux accepté, délibération 10 pour.

3/ Projet concernant le passage en led de tous les hameaux actuellement équipés de lanternes au sodium.
14 lanternes concernées pour un reste à charge pour la commune de 3853€ subventions et aides du SIEL de 55% déduites.

Enveloppe concernée éclairage publique et voirie.

Un complément d'informations concernant le coût de lanternes équipées de détecteur est à demander.

Délibération 10 pour

4/ Mise à disposition des services de la voirie
LFA après révision du coût des services de voirie depuis 2017 propose de reverser à la commune 5% du budget voirie la concernant (1% depuis 2017, 5 ans soit 5%).

5/ Mme Jolly nous a fait part de l'inquiétude qu'elle avait en cas de grand vent concernant un résineux en limite de sa propriété en face de la mairie.

Question: A qui appartient-il ? A la commune ou à Mme Jolly ?

Le conseil décide que la commune abattra l'arbre dès que Mme Jolly lui en fera la demande (sujet pas encore tranché pour Mme Jolly.)

6/ Finalisation du sujet « routes forestières », pour en terminer, la commune va se porter acquéreur de deux plateformes de stockage de bois, par un acte officiel chez le notaire.

Délibération 10 pour

7/ L'assurance régisseur dont le coût de 84.20€ est supporté par la secrétaire de la commune lui sera remboursée.

Délibération 10 pour

8/ Une première demande de subvention va être faite au Département, au titre de l'enveloppe de solidarité, pour le remplacement des fenêtres des gîtes.

Une seconde demande de subvention va être faite au Département, au titre de l'enveloppe de solidarité, pour le remplacement de cumulus, l'achat du logiciel cimetière et d'autres achats divers.

Délibération 10 pour